



N° 004/2026

ARRÊTÉ

Portant délégation d'attribution et délégation de signature à Monsieur COLIN Renaud

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 permettant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-présidents en date du 18 mai 2026, portant élection de **Monsieur COLIN Renaud** en qualité de 1er Vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de délégation

Monsieur COLIN Renaud, 1er Vice-président, reçoit délégation d'attribution dans le domaine des finances.

À ce titre, cette délégation comprend notamment la préparation, le suivi et l'exécution du budget, l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi que les relations avec le comptable public, dans le respect des décisions du comité syndical.

Article 2 : Limite de délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle ne saurait porter sur les actes relevant de la compétence exclusive du comité syndical ni sur les décisions présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines qui lui sont délégués, **Monsieur COLIN Renaud** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents et correspondances, à l'exception de ceux nécessitant une décision expresse du Président.

Article 4 : Absence de subdélégation

La présente délégation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.



Article 5 : Suppléance du Président

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du Président, **Monsieur COLIN Renaud** est autorisé à signer :

- Les marchés de travaux, fournitures et services passés en application du Code de la commande publique, ainsi que tous les documents s'y rapportant, dans la limite des délégations consenties par le comité syndical au Président du SICTOM ;
- Les correspondances, contrats et arrêtés relatifs à la gestion du personnel ;
- Les correspondances et documents relatifs à l'exécution budgétaire (bordereaux de mandats et titres).

Article 6 : Obligation de rendre compte

Monsieur COLIN Renaud rend compte régulièrement au Président de l'exercice de la présente délégation.

Article 7 : Fin de la délégation

La présente délégation prend fin de plein droit :

- En cas de retrait par le Président ;
- En cas de cessation des fonctions de Vice-président de **Monsieur COLIN Renaud**.

Article 8 : Exécution et publicité

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et au comptable public, et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Philippe KUTZNER,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le 19 mai 2026

Le Président du SICTOM,

Philippe KUTZNER

Notifié le : 19.05.2026
Signature de M. COLIN Renaud :

